

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE portant sur le projet de décarbonation – Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion et le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque par la société AGC Glass sur les communes de SEINGBOUSE et FARÉBERSVILLER

Document n°4 **PIECES ANNEXES**

Francis FISCHER

Commissaire Enquêteur

- 1 Procès - verbal de synthèse des observations du 23 janvier 2025 établi par le commissaire enquêteur (+ lettre d'accompagnement)
- 2 Mémoire en réponse de la société AGC Glass au PV de synthèse des observations du 06 février 2025
- 3 Arrêté de la préfecture de la Moselle d'ouverture de l'enquête publique unique en date du 14 novembre 2024
- 4 1^{er} avis à la presse paru dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine (édition du 29 novembre 2024)
- 5 2^{ème} avis à la presse paru dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine (édition du 17 décembre 2024)
- 6 1^{er} avis à la presse paru dans le Républicain Lorrain (édition du 28 novembre 2024)
- 7 2^{ème} avis à la presse paru dans le Républicain Lorrain (édition du 18 décembre 2024)
- 8 Article paru le 02 janvier 2025 dans la page locale du "Républicain Lorrain", sous commune de Seingbouse ("Un projet de parc photovoltaïque pour décarboner le site AGC Glass et sécuriser son activité")
- 9 Certificat d'affichage d'ouverture de l'enquête de la commune de Seingbouse
- 10 Certificat d'affichage d'ouverture de l'enquête de la commune de Farébersviller



Your Dreams, Our Challenge

AGC Glass Seingbouse SAS

- Unité de fabrication mécanique et de transformation de verre plat -

Dossier d'Enquête Publique

Projet de décarbonation du site et
exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol

Réponses au procès-verbal de synthèse des observations de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Validation

Date : 06 février 2025

Nom : BARTHELD Marc

Fonction : Président

Signature :

Cachet

AGC
AGC Glass Seingbouse
Mégazone de Moselle Est
Parc d'activités de Farebersviller
F-57455 SEINGBOUSE
Tél. +33(0)387 00 26 90

AGC Glass Seingbouse SAS
Mégazone de Moselle Est - Parc d'activités de FARÉBERSVILLER - 57455 SEINGBOUSE
S.A.S. au capital de 45.000.000 € - R.C.S. Sarreguemines TI B 429 526 205
Siret 429 526 205 000 27 - N° T.V.A. Intercom FR 72 429 526 205 – APE 2311Z
CIC IBAN FR76 3008 7330 8500 0350 2460 108
Internet : www.agc-glass.eu

M. Francis FISCHER
23 rue du Général de Gaulle
57790 – LORQUIN

AGC Glass Seingbouse
Mégazone de Moselle Est
Parc d'activités de Farébersviller
57455 - SEINGBOUSE

Objet : Enquête publique unique relative au projet de décarbonation – Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion ainsi qu'au projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de SEINGBOUSE et FARÉBERSVILLER

P.J. : Procès-verbal de synthèse des observations

Monsieur,

Conformément aux dispositions qui régissent les procédures d'enquêtes publiques, je vous communique, ci-joint, le procès-verbal de synthèse des observations formulées lors de cette enquête.

Je vous prie de bien vouloir m'adresser sous 15 jours (soit avant le 08 février 2025), conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos observations et précisions en réponse aux remarques et interrogations du commissaire enquêteur (par courriel + 5 versions papier) .

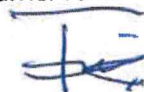
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Courrier établi en deux originaux et signé par les deux parties - commissaire enquêteur et AGC Glass-, chacune en ayant conservé un exemplaire)

Le représentant AGC Glass
(Pris connaissance le 23 janvier 2025)



Le commissaire enquêteur
(Courrier remis le 23 janvier 2025)



Enquête publique unique

portant sur le projet de décarbonation-Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four en fusion et le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société AGC Glass
Seingbouse sur les communes de SEINGBOUSE et FARÉBERSVILLER

P.V. DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

« L'article R123-18 du code de l'environnement stipule : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Le présent procès-verbal récapitule les observations recueillies durant l'enquête publique unique portant sur le projet de décarbonation-Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four en fusion et le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de SEINGBOUSE et FARÉBERSVILLER.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2024 au 21 janvier 2025 soit sur une durée de 37 jours. Aucune anomalie n'a été constatée pendant le déroulement de l'enquête et aucune ambiance hostile à l'égard du commissaire enquêteur n'est à signaler.

Au cours de l'enquête, j'ai assuré 6 permanences (3 dans chaque commune).

Avec ces 6 permanences réparties en matinée, dans l'après-midi et en début de soirée ainsi qu'à des horaires suffisamment décalés, le public avait toute opportunité pour se déplacer à la rencontre du commissaire enquêteur et faire ses observations sur les registres appropriés.

Pour rappel, le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle, ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonationphotovoltaique-seingbouse-farebersviller> ;

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : decarbonation-photovoltaique-seingbouse-farebersviller@mail.registre-numerique.fr ;

- sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Farebersviller et de Seingbouse, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- enfin, par courrier postal adressé à l'attention de M. Francis Fischer, désigné en qualité de commissaire enquêteur à la mairie de Seingbouse – 3 rue du Presbytère – 57455 Seingbouse.

Aucune personne ne s'est présentée pendant les permanences du commissaire enquêteur et, malgré les multiples possibilités mises à la disposition du public pour consigner leurs observations, je n'ai recueilli aucune remarque du public.

Les 11 observations figurant dans le présent PV de synthèse des observations sont formulées par le commissaire enquêteur.

Nomenclature des observations

N° Observ.	Observations	Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur
1	<u>Observation du Commissaire Enquêteur</u> Dans le dossier des demandes de permis de construire de la centrale photovoltaïque, on mentionne que le choix technologique du type de panneaux se portera sur des modules "monocristallin" alors que dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, ce sont des panneaux "bifaciaux" qui y sont mentionnés.	<i>Confirmer et justifier le type de panneaux photovoltaïques retenus pour démontrer le moindre impact environnemental et la meilleure performance énergétique du projet.</i> <i>Quelle est la provenance de ces panneaux ?</i>
2	<u>Observation du Commissaire Enquêteur</u> La "coupe du terrain" d'implantation de la centrale photovoltaïque précisée dans la demande de permis de construire semble être la	

	situation "projetée" car lors de notre visite du site du 12 novembre 2024, ce secteur présentait, selon moi, un profil en travers peu homogène qui mériterait des travaux de remaniement, remblaiement, et nivellement de terrain pour créer le profil de plateforme mentionné dans le dossier, certes pentue mais uniforme.	A confirmer. Serait-il possible de me fournir les 2 à 3 profils en travers du terrain existant (en superposition au profil de la plateforme projetée au droit de la centrale PV2) ?
3	<u>Observation du Commissaire Enquêteur</u> J'observe qu'il y a une incohérence sur la réalisation (ou pas) de l'étude géotechnique sur le site d'implantation de la centrale photovoltaïque PV2. En effet, dans le dossier administratif et technique, il est précisé que cette phase a été réalisée, alors que dans l'étude de dangers, cette phase est projetée. De plus, je ne retrouve pas d'étude géotechnique dans le dossier d'enquête concernant ce secteur. Par ailleurs, dans l'avis de la DDT du 12 juillet 2024, il est mentionné que « Pour le glissement de terrain, le demandeur doit s'assurer que les talus qui seront créés (par décaissement ou remblaiement) sont stables dans la mesure où il s'agit de terrains sensibles. Ces terrains devront faire l'objet d'une étude de stabilité des talus provisoires et définitifs »	Explications à fournir. Merci de me communiquer, le cas échéant, cette étude géotechnique et ses conclusions. Je suppose qu'une identification des risques géotechniques du site d'implantation de la centrale sera effectuée après les travaux de remblaiement et nivellement pour définir les prescriptions constructives adaptées à la nature du sol et au projet de construction de la centrale photovoltaïque. A confirmer et à détailler ? Cette étude de stabilité des talus provisoires et définitifs est-elle réalisée ? Quelles en sont les conclusions ? Merci de me la communiquer.
4	<u>Observation du Commissaire Enquêteur</u> Les montants d'investissement et les aides apportées pour la réalisation de ces 2 projets portés par AGC Glass (complétés du temps de retour économique de ces améliorations énergétiques) ne semblent pas être mentionnées dans le dossier administratif.	Pour quelles raisons ?

	Les conditions techniques d'un "éventuel" démantèlement et de remise en état du site sont détaillées dans l'étude d'impact.	Toutefois, cette phase de démantèlement du site ne devrait-elle pas faire l'objet d'un engagement écrit de la société AGC Glass pour la mise en place de garanties financières auprès d'un organisme d'assurance ou bancaire ?
5	<u>Observation du Commissaire Enquêteur</u> Il est précisé page 2 de l'avis de la MRAe que « l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Préfet de la Moselle (DDT 57) ont été consultés ». Je retrouve bien dans le dossier d'enquête l'avis de la DDT mais pas celui de l'ARS.	Pouvez-vous me communiquer l'avis de l'ARS ? Pourquoi ce dernier ne figure pas dans le dossier d'enquête ?
6	<u>Observation du Commissaire Enquêteur</u> Vous précisez, dans le dossier d'enquête, que la centrale électrique ORC couvrira 18 % des besoins en énergie électrique du site, et contribuera à éviter entre 300 et 600 tonnes de CO2/an.	Pouvez-vous présenter le détail des calculs permettant de justifier que les émissions de GES évitées par la centrale électrique pourraient passer de 300 à 600 T/an ?
7	<u>Observation du Commissaire Enquêteur</u> Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, il est préconisé dans le dossier d'enquête de mettre en œuvre un certain nombre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour réduire l'incidence des projets présentés.	En phase d'exploitation, un suivi écologique de ces mesures et un bilan annuel seront - ils réalisés puis transmis aux services instructeurs ? Pendant combien d'années, après réalisation de ces mesures ?

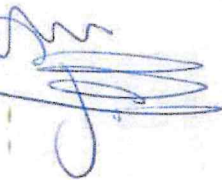
8	<u>Observation du Commissaire Enquêteur</u> Concernant les émissions de gaz à effet de serre, la MRAe signale dans son avis du 04 octobre 2024 qu'« en absence d'hypothèses de fréquence de modification du mix énergétique, il lui est impossible d'apprécier l'impact global des différentes opérations projetées ». <u>Comme dans son avis de 2023</u>, l'Autorité Environnementale (l'Ae) regrette que : ▪ Les émissions en CO₂ de la construction des équipements n'aient pas été considérées, ni que les émissions liées à la fin de vie du projet ne soient prises en considération ; ▪ Ces émissions ne soient pas mises en regard des émissions évitées sur la durée de vie du parc (30 ans selon, le dossier) ; ▪ Le mode de calcul des émissions évitées ne soit pas précisé. Dans son mémoire en réponses à l'avis de la MRAe, en date du 30 octobre 2024, AGC Glass stipule qu'« en raison de contraintes techniques (recours à un expert) et temporelles (temps nécessaire à la collecte des données et à l'élaboration du bilan), et afin de garantir l'exhaustivité des données intégrées dans les hypothèses et scénarios retenus, AGC Glass, avec l'accompagnement d'un expert, pourra finaliser un bilan complet des émissions de GES dans un délai de 6 mois suivant l'obtention du nouvel arrêté préfectoral d'exploitation ».	<i>A ce stade de l'opération (phase enquête publique) le dossier d'enquête aurait mérité d'être complété, du bilan détaillé et justifié des émissions de gaz à effet de serre évitées selon les différents scénarios ainsi que son mode de calcul sachant que la MRAe avait déjà, dans son avis de 2023, fait part de ses attentes sur ce sujet. Pouvez-vous me faire un point précis sur l'état d'avancement de ce bilan. (Désignation d'un expert, collecte de données, hypothèses de calcul, mois prévisible de finalisation de ce bilan ...) ?</i>
---	---	---

9	<u>Observation du Commissaire Enquêteur</u> Concernant l'incidence sur l'air, dans votre mémoire en réponse à l'Ae, toutes vos hypothèses d'émissions de CO₂ et SO₂ évitées se basent sur l'utilisation, en partie, de fioul domestique.	<i>Dans le dossier d'enquête, vous privilégiez l'utilisation de gazole non routier (GNR), dans le but de maîtriser les émissions gazeuses. Pourquoi n'avez-vous pas développé votre démonstration en prenant en compte l'utilisation du GNR qui est un produit à plus faible teneur en soufre que le fioul ?</i> <i>Quel est l'impact global des émissions de CO₂ et SO₂ avec l'utilisation du GNR combiné au gaz naturel ?</i>
10	<u>Observation du Commissaire Enquêteur</u> Dans le dossier de réexamen Interplane, 12 actions sur différents thèmes (optimisation des procédures, utilisation de calcin, conformité attendue sur plusieurs paramètres ...) avaient été inventoriées pour mettre le site de Seingbouse en conformité.	<i>Pouvez-vous faire un point sur les actions réalisées ?</i>
11	<u>Observation du Commissaire Enquêteur</u> Dans l'"étude de l'acceptabilité des rejets aqueux par le milieu naturel" les rejets de la chaudière Loos sont non conformes aux paramètres phosphore et pH.	<i>Les différentes possibilités de traitement de ces 2 paramètres ont-elles été mises en œuvre, de façon durable ?</i>

Procès-verbal établi en deux originaux et signé par les deux parties (commissaire enquêteur et représentant de la société AGC Glass),
chacune en ayant conservé un exemplaire

Le représentant AGC Glass

(Pris connaissance le 23 janvier 2025)

A blue ink signature, appearing to be 'J. B.', written in a cursive style.

Le commissaire enquêteur

(PV remis et commenté le 23 janvier 2025)

A blue ink signature, appearing to be 'F. B.', written in a cursive style.

	Observation du Commissaire Enquêteur	Clarification à apporter	Réponse
1	Observation du Commissaire Enquêteur Dans le dossier des demandes de permis de construire de la centrale photovoltaïque, on mentionne que le choix technologique du type de panneaux se portera sur des modules "monocristallin" alors que dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, ce sont des panneaux "bifaciaux" qui y sont mentionnés.	Confirmer et justifier le type de panneaux photovoltaïques retenus pour démontrer le moindre impact environnemental et la meilleure performance énergétique du projet. Quelle est la provenance de ces panneaux ?	Les panneaux retenus sont Tiger Neo N-type 72HL4-BDV Le terme "monocristallin" fait référence à la technologie de fabrication des panneaux photovoltaïques, basée sur l'utilisation de cellules en silicium monocristallin, connues pour leur efficacité et leur performance énergétique élevée. Le terme "bifacial", quant à lui, caractérise une propriété spécifique des panneaux : ces derniers peuvent capter la lumière des deux côtés, augmentant ainsi leur rendement global en exploitant les réflexions lumineuses sur le sol ou les surfaces environnantes. Il est donc tout à fait possible qu'un panneau soit à la fois monocristallin (technologie de cellule) et bifacial (type de conception permettant une captation des deux faces). L'utilisation de ces deux termes dans des documents différents reflète ces caractéristiques complémentaires, mais ne constitue pas une contradiction. La fiche technique est en pièce jointe montre bien que les panneaux ont les deux caractéristiques. Provenance des panneaux : Chine
2	Observation du Commissaire Enquêteur La "coupe du terrain" d'implantation de la centrale photovoltaïque précisée dans la demande de permis de construire semble être la situation "projetée" car lors de notre visite du site du 12 novembre 2024, ce secteur présentait, selon moi, un profil en peu homogène qui mériterait des travaux de remaniement, travers remblaiement, et nivellement de terrain pour créer le profil de plateforme mentionné dans le dossier, certes pentue mais uniforme.	A confirmer. Serait-il possible de me fournir les 2 à 3 profils en travers du terrain existant (en superposition au profil de la plateforme projetée au droit de la centrale PV2) ?	Le relevé topographique nécessite de faire le débroussaillage, qui nécessite l'autorisation de démarrer les travaux de préparation de terrain. A ce stade nous ne disposons que d'éléments projetés. Les terrassements seront réalisés à la pelleuse. L'utilisation de pieux battus permet une adaptation aux variations de planéité du terrain. En pratique, ils permettent d'installer des panneaux sur des terrains ayant une pente pouvant aller jusqu'à 25-30%. La zone talutée côté nord est végétalisée donc ne sera pas touchée (voir plan p16 du dossier de réponse sur CDNPS). Le talus côté sud reste inchangé, comme le montre le plan PC-03.

3	Observation du Commissaire Enquêteur J'observe qu'il y a une incohérence sur la réalisation (ou pas) d'étude géotechnique sur le site d'implantation de la centrale photovoltaïque PV2. En effet, dans le dossier administratif et technique, il est précisé que cette phase a été réalisée, alors que dans l'étude de dangers, cette phase est projetée. De plus, je ne retrouve pas d'étude géotechnique dans le dossier d'enquête concernant ce secteur. Par ailleurs, dans l'avis de la DDT du 12 juillet 2024, il est mentionné que « Pour le glissement de terrain, le demandeur doit s'assurer que les talus qui seront créés (par décaissement ou remblaiement) sont stables dans la mesure où il s'agit de terrains sensibles. Ces terrains devront faire l'objet d'une étude de stabilité des talus provisoires et définitifs »	Explications à fournir. Merci de me communiquer, le cas échéant, cette étude géotechnique et ses conclusions Je suppose qu'une identification des risques géotechniques du site d'implantation de la centrale sera effectuée après les travaux de constructives adaptées à la nature du sol et au projet de construction de la centrale photovoltaïque. A confirmer et à détailler? Cette étude de stabilité des talus provisoires et définitifs est-elle réalisée? Quelles en sont les conclusions? Merci de me la communiquer.	A ce stade nous ne disposons que de l'étude géotechnique G1 et l'étude de caractérisation des sols. Ces éléments sont en pièce jointe. La mission G2 et l'étude détaillée de battage seront réalisées après les travaux de remblaiement et de nivellement du terrain. Notamment, l'étude de battage consistera en 50 à 100 points d'échantillonnage pour évaluer la résistance du sol et permettre le dimensionnement des micropieux avec précision.
4	Observation du Commissaire Enquêteur Les montants d'investissement et les aides apportées pour la réalisation de ces 2 projets portés par AGC Glass (complétés du temps de retour économique de ces améliorations énergétiques) ne semblent pas être mentionnées dans le dossier administratif.	Pour quelles raisons ?	Le montant de l'investissement global pour le PV1, PV2, la batterie et ORC est de l'ordre de 15 millions d'€ avant subventions. Le montant des subventions attendu est de 1,353, uniquement sur l'ORC. Les champ PV et la batteries ne font pas l'objet de demande de subventions. S'agissant de l'électroboosting et d'une manière générale le projet de décarbonation par l'utilisation de calcin supplémentaire, l'investissement est de l'ordre de 3,1 millions d'euros avec 1,3M€ de subvention de l'Etat.
	Les conditions techniques d'un "éventuel" démantèlement et de remise en état du site sont détaillées dans l'étude d'impact.	Toutefois, cette phase de démantèlement du site ne devrait-elle pas faire l'objet d'un engagement écrit de la société AGC Glass pour la mise en place de garanties financières auprès d'un organisme d'assurance ou bancaire?	Les sites sur lesquels sont installés des unités de production et de transformation de verre plat ne sont pas soumis à garantie financières (Arrêté du 31 mai 2012 amendé par le décret 2024-742 du 6 juillet 2024)
5	Observation du Commissaire Enquêteur Il est précisé page 2 de l'avis de la MRAe que « l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Préfet de la Moselle (DDT 57) ont été consultés ». Je retrouve bien dans le dossier d'enquête l'avis de la DDT mais pas celui de l'ARS.	Pouvez-vous me communiquer l'avis de l'ARS? Pourquoi ce dernier ne figure pas dans le dossier d'enquête ?	Conformément à la réglementation l'ARS a été consulté dans le cadre de l'étude d'impact. AGC n'a pas été destinataire du document de réponse.
6	Observation du Commissaire Enquêteur Vous précisez, dans le dossier d'enquête, que la centrale électrique ORC couvrira 18 % des besoins en énergie électrique du site, et contribuera à éviter entre 300 et 600 tonnes de CO2/an.	Pouvez-vous présenter le détail des calculs permettant de justifier que les émissions de GES évitées par la centrale électrique pourraient passer de 300 à 600 T/an?	L'énergie électrique produite par l'ORC est comprise entre 5,3 et 10,5 GWh/an, selon la chaleur fatale récupérée, qui varie également en fonction des impératifs de production. Considérant le facteur de conversion du mix énergétique français de 57,1g CO2/kWh, la quantité de CO2 évité sera de 300 à 600T/an

7	Observation du Commissaire Enquêteur Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, il est préconisé dans le dossier d'enquête de mettre en œuvre un certain nombre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour réduire l'incidence des projets présentés.	En phase d'exploitation, un suivi écologique de ces mesures et un bilan annuel seront - ils réalisés puis transmis aux services instructeurs ? Pendant combien d'années, après réalisation de ces mesures ?	Il est prévu un suivi sur le terrain du respect des mesures écologique par l'exploitant lui-même. En complément, il est prévu une assistance à la création des fourrés (le choix des essences, surface concernées, planifications...) et une visite d'évaluation avec compte rendu un an après la fin des travaux.
8	Observation du Commissaire Enquêteur Concernant les émissions de gaz à effet de serre, la MRAe signale dans son avis du 04 octobre 2024 qu'« en absence d'hypothèses de fréquence de modification du mix énergétique, il lui est impossible d'apprécier l'impact global des différentes opérations projetées ». Comme dans son avis de 2023, l'Autorité Environnementale (l'Ae) regrette que : ■ les émissions en CO2 de la construction des équipements n'aient pas été considérées, ni que les émissions liées à la fin de vie du projet ne soient prises en considération ; ■ Ces émissions ne soient pas mises en regard des émissions évitées sur la durée de vie du parc (30 ans selon, le dossier) ; ■ le mode de calcul des émissions évitées ne soit pas précisé. Dans son mémoire en réponses à l'avis de la MRAe, en date du 30 octobre 2024, AGC Glass stipule qu'« en raison de contraintes techniques (recours à un expert) et temporelles (temps nécessaire à la collecte des données et à l'élaboration du bilan), et afin de garantir l'exhaustivité des données intégrées dans les hypothèses et scénarios retenus, AGC Glass, avec l'accompagnement d'un expert, pourra finaliser un bilan complet des émissions de GES dans un délai de 6 mois suivant l'obtention du nouvel arrêté préfectoral d'exploitation ».	A ce stade de l'opération (phase enquête publique) le dossier d'enquête aurait mérité d'être complété, du bilan détaillé et justifié des émissions de gaz à effet de serre évitées selon les différents scénarios ainsi que son mode de calcul sachant que la MRAe avait déjà, dans son avis de 2023, fait part de ses attentes sur ce sujet. Pouvez-vous me faire un point précis sur l'état d'avancement de ce bilan. (Désignation d'un expert, collecte de données, hypothèses de calcul, mois prévisible de finalisation de ce bilan...)?	Ce bilan est prévu a posteriori, après obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire et une fois les entreprises de travaux désignées. En parallèle, la recherche d'un expert est en cours.
9	Observation du Commissaire Enquêteur Concernant l'incidence sur l'air, dans votre mémoire en réponse à l'Ae, toutes vos hypothèses d'émissions de CO2 et SO2 évitées se basent sur l'utilisation, en partie, de fioul domestique.	Dans le dossier d'enquête, vous privilégiez l'utilisation de gazole non routier (GNR), dans le but de maîtriser les émissions gazeuses. Pourquoi n'avez- vous pas développé votre démonstration en prenant en compte l'utilisation du GNR qui est un produit à plus faible teneur en soufre que le fioul ? Quel est l'impact global des émissions de CO2 et SO2 avec l'utilisation du GNR combiné au gaz naturel ?	L'approche d'AGC dans ce dossier, comme dans l'ensemble des dossiers présentés à l'Administration, est de fonder ses études et analyses sur la situation la plus défavorable ; dans ce cas l'utilisation d'un fioul léger. Comme vous l'indiquez justement, le GNR à une plus faible teneur en soufre. Si les études et les émissions avec le fioul sont conformes à nos obligations alors lors de l'utilisation du GNR, la situation ne sera que meilleure. Par ailleurs, il convient encore de rappeler que l'utilisation tant du GNR, que du fioul, n'est pas une option viable pour le site. L'utilisation de ce combustible ne se ferait qu'en cas de carence grave dans l'approvisionnement au niveau national de gaz dans le réseau de l'opérateur de transport historique, et ceci dans un contexte mondiale défavorable en lien avec le contexte géopolitique général.

10	Observation du Commissaire Enquêteur Dans le dossier de réexamen Interpane, 12 actions sur différents thèmes (optimisation des procédures, utilisation de calcin, conformité attendue sur plusieurs paramètres ...) avaient été inventoriées pour mettre le site de Seingbouse en conformité.	Pouvez-vous faire un point sur les actions réalisées ?	- Optimisation des procédés de contrôle des paramètres d'exploitation : lors de la réparation à froid du four de fusion, intervenu fin 2017/début 2018, l'ensemble du système de production assistée par ordinateur a été mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la technique et des meilleures technologies disponibles. Par ailleurs, nous avons lancé fin 2023, un programme appelé Factory Of the Future permettant le renforcement de l'utilisation sur l'ensemble de la ligne de production de l'assistance au pilotage du process en question par des outils informatiques. - Entretien régulier du four de fusion : il s'agit de notre outil de production, l'entretien est assuré par une équipe de maçons fumistes interne, renforcée si nécessaire par des maçons d'autres sites du groupe en Europe et/ou d'entreprises spécialisées en fumisterie industrielle. Nous réalisons également régulièrement des opérations d'endoscopie par des équipes spécialisées de notre centre de recherche. - Optimisation de la conception du four : a été réalisé lors de la réparation à froid selon le nouveau standard AGC (information confidentielle) - Utilisation d'un taux croissant de calcin : une des raisons de cette demande d'autorisation environnementale / augmentation de la capacité de stockage de calcin sur site /
----	---	---	--

10	Observation du Commissaire Enquêteur Dans le dossier de réexamen Interpane, 12 actions sur différents thèmes (optimisation des procédures, utilisation de calcin, conformité attendue sur plusieurs paramètres ...) avaient été inventoriées pour mettre le site de Seingbouse en conformité. SUITE	Pouvez-vous faire un point sur les actions réalisées ? SUITE	- Procédures spéciales lors des opérations de démarrage et d'arrêt : ces procédures ont été mise en œuvre lors de l'arrêt du four en 2017 et du démarrage en 2018. Elles ont été confiées à des entreprises extérieures spécialisées et non pas fait l'objet de procédures internes spécifiques. - Réutilisation des eaux de refroidissement et de lavage après purge : toute l'eau servant au refroidissement des fumées avant l'entrée dans le système d'épuration des fumées est depuis 2016 totalement prélevée dans le bassin d'orage grâce à l'ajout d'une pompe, d'un réseau dédié et d'une cuve tampon. Ce réseau est équipé de compteurs. - Rejets de l'eau de procédés : pas de retour des autorités sur notre plan de surveillance des rejets aqueux - Modification de la combustion : voir point 1 - Technique secondaire : un suivi régulier de l'état des catalyseurs du SCR par échantillonnage a été mis en place et les lits de catalyseurs sont régulièrement changés pour garantir le respect de nos émissions. - Valeur de SOx et HCl on été mises à jour après la réparation à froid ; le suivi de nos émissions est assuré par des mesures trimestrielles transmises aux services de la DREAL - Réduction des pertes de SO2 : nous avons grandement diminué l'utilisation du SO2 dans l'arche de recuissin ; la valeur mesurée en 2024 lors du contrôle annuel au niveau de l'exutoire dédié est de 3.56mg/Nm3 pour une VLE à 200mg/Nm3
11	Observation du Commissaire Enquêteur Dans l'étude de l'acceptabilité des rejets aqueux par le milieu naturel" les rejets de la chaudière Loos sont non conformes aux paramètres phosphore et pH.	Les différentes possibilités de traitement de ces 2 paramètres ont- elles été mises en œuvre, de façon durable ?	Non, car nous nous refusons de traiter ces non-conformités par l'ajout de produits chimiques dans les eaux relarguées par la chaudières LOOS, produits chimiques qui seront ensuite relargués vers le milieu naturel. Il convient de préciser que la chaudière doit fonctionner avec une eau à un pH proche de 11 et que par ailleurs les rejets de cette chaudière ne représente qu'une infime partie des rejets aqueux globaux du site. En effet, les eaux issues de cette chaudière sont mélangées avec les eaux de rejets de l'osmose inverse (eau propre) et l'ensemble des eaux de pluie (toiture et voirie), cet ensemble se mélangeant dans un bassin d'orage avant de transiter par le bassin d'orage de la Mégazone et de rejoindre le milieu naturel. Ce pH est donc uniformiser avant relargage. Les paramètres de rejets en sortie de bassin d'orage sont tous conformes à nos obligations (incluant le pH).

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024- 245

du 14 NOV. 2024

**portant ouverture d'une enquête publique unique relative
au projet de décarbonation – efficacité énergétique et changement de combustible pour
l'alimentation du four de fusion, et pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la
société AGC Glass Seingbouse sur les communes de Seingbouse et Farébersviller**

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.181-36 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1, L.423-1, R.423-20, R.423-32 et R.423-50 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale dématérialisé déposé le 31 juillet 2023, complété le 12 avril 2024, relatif au projet de décarbonation – efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion sur les communes de Farébersviller et Seingbouse, présenté par la société AGC Glass Seingbouse dont le siège social se trouve Parc d'activités de Farébersviller – 57455 Seingbouse ;
- Vu** les demandes de permis de construire déposées à la mairie de Seingbouse, le 11 octobre 2023, et à la mairie de Farébersviller, le 18 octobre 2023, par la société AGC Glass Seingbouse, en vue de la construction d'une unité de fabrication de panneaux photovoltaïques à Farébersviller et Seingbouse, et le dossier correspondant ;
- Vu** les plans et documents produits à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites consultée par voie dématérialisée du 21 au 30 août 2024 sur les demandes de permis de construire pour la centrale photovoltaïque au sol ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) du 4 octobre 2024 portant sur la demande d'autorisation environnementale sur les demandes susvisées ;
- Vu** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) transmis le 30 octobre 2024 ;

- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 14 octobre 2024 déclarant la fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, susvisée ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg n° E24000107/67 du 23 octobre 2024 désignant M. Francis Fischer en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. François Duhamel en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les dossiers concernés sont jugés complets et réguliers et que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande d'autorisation environnementale est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique dans le cadre de l'instruction de cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : période et objet de l'enquête

Il sera procédé **du 16 décembre 2024 au 21 janvier 2025 inclus**, soit pendant 37 jours, à une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale relative au projet de décarbonation – efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion sur les communes de Farébersviller et Seingbouse,
- les demandes de permis de construire (PC) pour la construction d'une unité de fabrication de panneaux photovoltaïques à Farébersviller et Seingbouse,

présentées par la société AGC Glass Seingbouse.

L'enquête publique se déroulera dans les communes de Seingbouse, désignée comme siège de l'enquête, et Farébersviller.

S'agissant de la demande d'autorisation environnementale, les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km autour de l'emprise de l'établissement sont : Barst, Béning-lès-Saint-Avold, Betting, Cappel, Cocheren, Farébersviller, Farschviller, Guenviller, Henriville, Macheren, Seingbouse et Théding.

Article 2 : publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis est affiché dans les mairies des communes précitées, et aux autres lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête **soit au plus tard, le 1^{er} décembre 2024** et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat établi par le maire des communes concernées. La publication dans la presse est attestée par les extraits correspondants des annonces légales.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique. Ce document devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et le présent arrêté sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle ».

Article 3 : organisation de l'enquête

M. Francis Fischer est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. François Duhamel est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Seingbouse, le :
 - mardi 17 décembre 2024 – de 14h30 à 16h30
 - vendredi 10 janvier 2025 – de 9h30 à 11h30
 - mardi 21 janvier 2025 – de 17h00 à 19h00
- en mairie de Farébersviller, le :
 - mercredi 18 décembre 2024 – 14h30 à 16h30
 - mardi 7 janvier 2025 – de 9h30 à 11h30
 - vendredi 17 janvier 2025 – de 17h00 à 19h00

Article 4 : mise à disposition du dossier

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers soumis à l'enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont mis à la disposition du public dans les mairies de Seingbouse et de Farébersviller aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, précisées à l'article 3 ci-avant.

Les dossiers sont consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :
« www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle »,
ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller> ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;
- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – BP 71014 – 57034 Metz.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre électronique, **fortement recommandé et à privilégier**, accessible par le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle,
ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller> ;
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller@mail.registre-numerique.fr.
- sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Farébersviller et de Seingbouse, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier à l'attention de M. Francis Fischer, désigné en qualité de commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Seingbouse – 3 rue du Presbytère – 57455 Seingbouse.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre électronique précité.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : dispositions à l'initiative du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue au préfet de la Moselle au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, il peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 6 : consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes visées dans l'article 1^{er} ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes de Freyming-Merlebach, de la communauté de communes de Forbach – Porte de France et de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, **soit le 5 février 2025** au plus tard.

Article 7 : coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Nicolas Fucks – AGC Glass Seingbouse – Parc d'activité de Farébersviller 57455 Seingbouse – téléphone : 03 87 00 35 35, portable : 06 77 04 55 16 – ou par courriel nicolas.fucks@agc.com.

Article 8 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de l'enquête publique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle les exemplaires du dossier de l'enquête déposés dans les mairies de Farébersviller et Seingbouse, les registres et les pièces qui y

sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en 5 exemplaires papier et un exemplaire numérique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au préfet.

Article 10 : mise à disposition des conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies de Seingbouse et Farébersviller pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller>

et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle ».

Article 11 : décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par arrêté préfectoral.

Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 12 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Barst, Béning-lès-Saint-Avoid, Betting, Cappel, Cocheren, Farébersviller, Farschviller, Guenviller, Henrville, Macheren, Seingbouse et Thédling, le commissaire enquêteur, le directeur de la société AGC Glass Seingbouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Richard Smith

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 28/12/2023). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives, modifications statutaires et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 14 décembre 2023 est de 0.183 € HT pour l'année 2024.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 436189200 -

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de décarbonation - Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion et pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de Seingbouse et Farébersviller

Demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire
Pétitionnaire : société AGC Glass Seingbouse

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-245 du 14 novembre 2024, le préfet de la Moselle a prescrit, **du lundi 16 décembre 2024 au mardi 21 janvier 2025 inclus**, l'ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet de décarbonation - Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion, et des demandes de permis de construire pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de **Seingbouse et Farébersviller**.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont : Barst, Béning-lès-Saint-Avold, Betting, Cappel, Cocheren, Farébersviller, Farschviller, Guenviller, Henriville, Macheren, Seingbouse et Thédion.

La commune de Seingbouse est désignée comme siège de l'enquête.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Francis Fischer, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. François Duhamel, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers relatifs à ce projet, comprenant notamment le dossier de demandes d'autorisation environnementale et des demandes de permis de construire, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et la réponse de l'exploitant à cet avis, seront consultables :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle
- ou directement par l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller> ;

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;

- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57034 Metz.

Pendant la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier, accessible par le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle,

- ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller> ;

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller@mail.registre-numerique.fr ;

- sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Farébersviller et de Seingbouse, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier postal adressé à l'attention de M. Francis Fischer, désigné en qualité de commissaire enquêteur à la mairie de Seingbouse - 3 rue du Presbytère - 57455 Seingbouse.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- * en mairie de Seingbouse, le :

- mardi 17 décembre 2024 - de 14h30 à 16h30

- vendredi 10 janvier 2025 - de 9h30 à 11h30

- mardi 21 janvier 2025 - de 17h00 à 19h00

- * en mairie de Farébersviller, le :

- mercredi 18 décembre 2024 - 14h30 à 16h30

- mardi 7 janvier 2025 - de 9h30 à 11h30

- vendredi 17 janvier 2025 - de 17h00 à 19h00

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre électronique accessible par le site internet précité. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Nicolas Fucks - AGC Glass Seingbouse - Parc d'activité de Farébersviller 57455 Seingbouse - téléphone : 03 87 00 35 35, portable : 06 77 04 55 16 - ou par courriel nicolas.fucks@agc.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller>

et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le cas échéant :

- le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale, par un arrêté préfectoral. Cette décision est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

- les permis de construire seront délivrés par les maires de Farébersviller et Seingbouse.

- 437505000 -

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée par la société Assistance Travaux pour Environ Propreté (ATEP) pour l'implantation et l'exploitation d'un centre de tri, transit, regroupement ou tri de déchets sur la commune d'Argancy

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-256 du 26 novembre 2024 prescrit l'ouverture d'une consultation du public, en mairie d'Argancy, du dossier de demande d'enregistrement pour l'implantation et l'exploitation d'un centre de tri, transit, regroupement ou tri de déchets sur la commune d'Argancy, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit **du 18 décembre 2024 au 15 janvier 2025 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Metz).

Le public peut formuler ses observations, au cours de cette période :

- sur un registre ouvert à cet effet en mairie d'Argancy,

- ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - 9, place de la préfecture - 57034 Metz cedex 1,

- ou par voie électronique : pref-installations-classees@moselle.gouv.fr

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux des communes d'Argancy, Ennery et Hauconcourt, communes d'implantation de l'installation et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, qui sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit jusqu'au 30 janvier 2025 au plus tard.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à madame Stéphanie Gomis - directrice d'agence - ATEP - 18 rue Louis Blériot - ZI des jonquières 57640 Argancy - tél : 03 72 31 31 31 - courriel : stephanie.gomis@veolia.com

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la société ATEP.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Formalités!

VENTES ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE

Nos services se chargent
également de la publication au
BODACC sur simple demande

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

2ème AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet de décarbonation - Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion et pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de Seingbouse et Farébersviller

Demandes D'autorisation environnementale et de permis de construire
Pétitionnaire : société AGC Glass Seingbouse

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-245 du 14 novembre 2024, le préfet de la Moselle a prescrit, **du lundi 16 décembre 2024 au mardi 21 janvier 2025 inclus**, l'ouverture d'une enquête unique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet de décarbonation - Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion, et des demandes de permis de construire pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de **Seingbouse et Farébersviller**.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont : Barst, Bénig-lès-Saint-Avoid, Betting, Cappel, Cocheren, Farébersviller, Farschviller, Guenviller, Henrville, Macheren, Seingbouse et Thédig.

La commune de Seingbouse est désignée comme siège de l'enquête.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Francis Fischer, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. François Duhamel, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers relatifs à ce projet, comprenant notamment le dossier de demandes d'autorisation environnementale et des demandes de permis de construire, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et la réponse de l'exploitant à cet avis, seront consultables :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : "www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle",
- ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller> ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;
- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57034 Metz.

Pendant la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier, accessible par le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle,
- ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller> ;
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller@mail.registre-numerique.fr
- sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Farébersviller et de Seingbouse, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier postal adressé à l'attention de M. Francis Fischer, désigné en qualité de commissaire enquêteur à la mairie de Seingbouse - 3 rue du Presbytère - 57455 Seingbouse.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- * en mairie de Seingbouse, le :
 - mardi 17 décembre 2024 - de 14h30 à 16h30
 - vendredi 10 janvier 2025 - de 9h30 à 11h30
 - mardi 21 janvier 2025 - de 17h00 à 19h00
- * en mairie de Farébersviller, le :
 - mercredi 18 décembre 2024 - 14h30 à 16h30
 - mardi 7 janvier 2025 - de 9h30 à 11h30
 - vendredi 17 janvier 2025 - de 17h00 à 19h00

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre électronique accessible par le site internet précité. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Nicolas Fucks - AGC Glass Seingbouse - Parc d'activité de Farébersviller 57455 Seingbouse - téléphone : 03 87 00 35 35, portable : 06 77 04 55 16 - ou par courriel nicolas.fucks@agc.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller>

et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : "www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle" pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le cas échéant :

- le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale, par un arrêté préfectoral. Cette décision est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- les permis de construire seront délivrés par les maires de Farébersviller et Seingbouse.

CRÉATIONS



- 440494900 -
SCP Vincent SEITLINGER
Marion THIEBAUT
2 rue Jean XXIII
57510 Puttelange-
aux-Lacs
Tél. 03 87 09 60 38

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte reçu par Me Vincent SEITLINGER, notaire à PUTTELANGE AUX LACS, 2 rue Jean XXIII, le 11.12.2024, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est :

SCI TORAMAN.

Le siège social est fixé à : FAREBERSVILLER (57450), 1 D avenue Saint Jean.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : CENT EUROS (100,00 EUR)

Les apports sont en numéraire toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les gérants de la société sont :

Mr Oguz BILIZ et **Mme Yadigar BILIZ**, demeurant à FAREBERSVILLER (57450), 1D avenue Saint Jean.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au RCS de SARREGUEMINES (Moselle)

Pour avis
Le Notaire.

- 440525500 -



LA PIZZA DI PAPA
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 €
Siège social :
24/26 Boulevard de Lorraine
57500 ST AVOLD

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT AVOLD du 12 décembre 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale :

LA PIZZA DI PAPA

Siège social : 24/26 Boulevard de Lorraine, 57500 ST AVOLD

Objet social : La restauration de tout types à consommer, à emporter sur place ou en livraison à domicile, ainsi que le commerce de boissons alcoolisées et sans alcool en conformité avec la législation en vigueur.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2.000 €

Gérance :

Madame Floriane PAPA-CONSTANTINOS, demeurant 22 Place Théodore Paqué 57500 ST AVOLD

Madame Mary SALMON, demeurant 22 Place Théodore Paqué 57500 ST AVOLD

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de SARREGUEMINES.

Pour avis
La Gérance

- 436189500 -
AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 18 novembre 2024, il a été constitué une SARL dénommée :

UNIQUE ETANCHEITE

Objet social : Travaux d'étanchéification; travaux de couverture.

Siège social : 3 rue André Marie Ampère 57070 METZ

Capital : 1.000 euros

Gérance :

- **M. Hajdar ZHUNIQLI**, demeurant 95 rue des Armoisières 57000 Metz

- **M. Agron KUCAJ**, demeurant 48 rue Saint André 57950 Montigny Les Metz.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de METZ

Pour avis.

- 440352600 -



20, Rue du Marquis de Chamborand
57200 SARREGUEMINES
Tél. : 03 87 95 88 60
Fax. : 03 87 95 18 19

ICD INVEST

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 500 euros

Siège social : 1 rue des Pinsons
57730 VALMONT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 13 décembre 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : **ICD INVEST**

Siège : 1 rue des Pinsons, 57730 VALMONT

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 500 euros

Objet :

- détention, prise de participation directes ou indirectes par tous les moyens, et notamment par apport de titres d'autres sociétés françaises ou étrangères, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères, groupements ou entités juridiques de tous types,
- achat vente gestion de titres ou droits sociaux de toutes sociétés françaises ou étrangères,
- constitution et contrôle de filiales, gestion et disposition de ses participations et de tous autres instruments financiers ou titres de placement que la société pourra détenir ;
- toutes opérations de trésorerie avec les sociétés ayant avec elle directement ou indirectement des liens de capital, autorisées par le Code monétaire et financier,
- toutes prestations de services et notamment en matière, de développement, de marketing, de promotion, administrative, financière, de franchise, de comptabilité et d'informatique pour le compte de ses filiales et de toutes entités dans lesquelles elle détient une participation ou à laquelle elle est liée par contrat,
- détention de titres, actions, droits sociaux de sociétés ayant un objet immobilier et notamment de sociétés civiles de placement immobilier.

- l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, l'investissement immobilier, directement ou indirectement notamment par l'intermédiaire de société civile, SCPI ou fonds immobilier.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : **Monsieur Claude DOLIC**, demeurant 1 rue des Pinsons, 57730 VALMONT

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SARREGUEMINES

Pour avis
Le Président



Soumettez-nous vos textes :

annonces-legales@affiches-moniteur.com

24h/24

ou sur notre site internet :

7j/7

affiches-moniteur.com

Avis publics

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de décarbonation - Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion et pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de Seingbouse et Farébersviller
Demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire
Pétitionnaire : société AGC Glass Seingbouse

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-245 du 14 novembre 2024, le préfet de la Moselle a prescrit, **du lundi 16 décembre 2024 au mardi 21 janvier 2025 inclus**, l'ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet de décarbonation - Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion, et des demandes de permis de construire pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de Seingbouse et Farébersviller.
Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont : Barst, Bénig-lès-Saint-Avold, Betting, Cappel, Cocheren, Farébersviller, Farschviller, Guenviller, Henrville, Macheren, Seingbouse et Théding.
La commune de Seingbouse est désignée comme siège de l'enquête. Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Francis Fischer, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. François Duhamel, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.
Pendant la durée de l'enquête, les dossiers relatifs à ce projet, comprenant notamment le dossier de demandes d'autorisation environnementale et des demandes de permis de construire, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) et la réponse de l'exploitant à cet avis, seront consultables :
-sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : « **www.moselle.gouv.fr** » - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle », ou directement par l'adresse suivante : **https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller** ;
-sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;
-sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57034 Metz.

Pendant la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
-sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier, accessible par le site internet de la préfecture de la Moselle : **www.moselle.gouv.fr** - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle, ou directement par l'adresse suivante : **https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller** ;
-à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : **decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller@mail.registre-numerique.fr**
-sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Farébersviller et de Seingouse, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
-par courrier postal adressé à l'attention de M. Francis Fischer, désigné en qualité de commissaire enquêteur à la mairie de Seingbouse - 3 rue du Presbytère - 57455 Seingbouse.
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :
*** en mairie de Seingbouse, le :**
-mardi 17 décembre 2024 - de 14h30 à 16h30
-vendredi 10 janvier 2025 - de 9h30 à 11h30
-mardi 21 janvier 2025 - de 17h00 à 19h00
*** en mairie de Farébersviller, le :**
-mercredi 18 décembre 2024 - 14h30 à 16h30
-mardi 7 janvier 2025 - de 9h30 à 11h30
-vendredi 17 janvier 2025 - de 17h00 à 19h00
Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre électronique accessible par le site internet précité. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Nicolas Fucks - AGC Glass Seingbouse - Parc d'activité de Farébersviller 57455 Seingbouse - téléphone : 03 87 00 35 35, portable : 06 77 04 55 16 - ou par courriel nicolas.fucks@agc.com.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : **https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaïque-seingbouse-farebersviller**
et sur le site internet de la préfecture de la Moselle :
« **www.moselle.gouv.fr** » - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle » pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Le cas échéant :
-le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale, par un arrêté préfectoral. Cette décision est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). ;
-les permis de construire seront délivrés par les maires de Farébersviller et Seingbouse.

436160400



COMMUNE DE
VILLERS LA MONTAGNE

Arrete de mise à l'enquête publique du plan local
d'urbanisme en cours de révision de
Villers-La-Montagne

Le Maire de la Commune de VILLERS LA MONTAGNE ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L123-13 et R 123-19 ;
VU la Loi N°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
VU la Délibération du conseil municipal en date du 25 Février 2019 prescrivant la Révision du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la Délibération du conseil municipal en date du 06 Mars 2024 arrétant le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;
VU les Pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision soumis à l'Enquête Publique ;
VU les Avis des différentes personnes publiques consultées ;
VU l'Ordonnance en date du 22 Août 2024 de M. le président du tribunal administratif de NANCY désignant M. Jean-Marie BRIARD, Commissaire enquêteur et M. Philippe GILLES, Commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE
ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Villers-la-Montagne pour **une durée de 31 Jours à compter de LUNDI 9 DECEMBRE 2024 à MERCREDI 8 JANVIER 2025.**
ARTICLE 2 : M. Jean-Marie BRIARD - Retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.
ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Villers-la-Montagne, **aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : Lundi à Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h - Jeudi fermée accueil public et téléphonique - Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.**
ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie : **114 Rue Emile Curicque 54920 VILLERS-LA-MONTAGNE.**
ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :
* **Lundi 09 Décembre 2024 de 10 à 12 heures**
* **Samedi 21 Décembre 2024 de 10 à 12 heures**
* **Vendredi 03 Janvier 2025 de 15 à 17 heures**
* **Mercredi 08 Janvier 2025 de 14 à 16 heures**
ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Villers-la-Montagne le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.
ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an.
ARTICLE 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du Département de MEURTHE-ET-MOSELLE et à M. Le Président du Tribunal Administratif de NANCY.
ARTICLE 9 : Quinze Jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.
ARTICLE 10 : Une exposition est disponible à la mairie de Villers-la-Montagne, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Copie du présent arrêté sera adressée à :
* M. Le Préfet de Meurthe-et-Moselle.
* Mme la Sous-Préfète chargée de l'Arrondissement de Briey.
* M. Le Directeur Départemental de l'Equipeement.
Fait à VILLERS-LA-MONTAGNE,
le Quinze Novembre Deux Mille Vingt-Quatre.
Le Maire, Guy MICHEL.

437351800

COMMUNE DE HAGONDANGE

Approbation de la révision du PLU

Par délibération en date du 6 novembre 2024, le Conseil Municipal de HAGONDANGE a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 8 novembre 2024.
Le dossier de révision du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

437451700

Vie des sociétés

Dissolutions

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SARREGUEMINES

Dissolution d' Association

L'association des Cadres de Réserve de Sarralbe et environs dont le siège se situe à Sarralbe, inscrite au volume 2 folio n° 440 au tribunal judiciaire de Sarreguemines a décidé sa dissolution lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Juin 2024.
Monsieur Lacomme Bernard demeurant 3 Impasse des Hirondelles à 57510 Guebunhouse a été nommé en tant que liquidateur.
Les éventuels créanciers sont invités à notifier leurs prétentions selon l'article 50 alinéa 1er du code civil local.

Mr Lacomre Bernard

435397100

Constitutions de sociétés

Par acte SSP du 25/11/2024 il a été constitué une SCI dénommée: **SCI EK-EB**
Siège social: 1 rue Jeanne d'Arc 57700 HAYANGE
Capital: 1.000 €
Objet: La société a pour objet la propriété, la gestion, la vente et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.
Gérant: M. **ERDALI Rifat**, 17A rue Notre Dame 57700 HAYANGE
Cession des parts sociales: Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS THIONVILLE

437194500

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



Avis d'appel public à la concurrence

Identité de l'organisme qui passe le marché :
Commune de Mouterhouse
4 rue Principale
57 620 MOUTERHOUSE
Objet du marché : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation thermique et mise en accessibilité de la mairie et des logements communaux à MOUTERHOUSE
Procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 1° du Code de la commande publique
Date limite de réception des offres : 08/01/2025 à 11h00
Retrait des dossiers : Téléchargez le dossier de consultation sur la plateforme **https://www.marchespublics-matec57.fr/**
Dépôt des candidatures et des offres : uniquement par voie électronique sur la plateforme
https://www.marchespublics-matec57.fr/
Contact : Mairie de Mouterhouse
03 87 06 44 72 - **mairie.mouterhouse@tubeo.eu**
MATEC (assistant à maîtrise d'ouvrage) 03 55 94 18 11
marches.publics@matec57.fr
Date dénoi à la publication : 25/11/2024

437115100

VILLE DE FORBACH

Avis d'Appel Public à la Concurrence

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Ville de FORBACH
SIRET : 215 702 275 00011
FORBACH 57608
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Profil d'acheteur : **https://www.marches-securises.fr**
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : Service Commande Publique **contact@mairie-forbach.fr**
03.87.84.30.55
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
- aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir règlement de la consultation
- capacité économique et financière : voir règlement de la consultation
- capacités techniques et professionnelles : voir règlement de la consultation
Technique d'achat : accord cadre
Date et heure limites de réception des plis :
mardi 11 décembre à 11H00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui, faculté de négocier mais possibilité d'attribution sur la base de l'offre initiale.
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution :
- **Prix des prestations** : 60 %
- **Valeur technique** : 40 % dont :
Qualité des prestations : 30%
Conditions et délais de livraison : 10%
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Achat de fournitures de produits d'entretien ménager, d'hygiène et d'essuyage
Code CPV : 39830000-9
Type de marché :
Fournitures Lieu principal d'exécution du marché : Centre Technique Municipal de la Ville de Forbach- 57600 FORBACH
Durée du marché : 1 an reconductible une fois pour une période de 12 mois.
Section 5 : Lots
Marché alloti : oui
Lot 1 : entretien courant - montant maximum 8 000 € HT / an
Lot 2 : brosserie petit matériel - montant maximum 2 000 € HT / an
Lot 3 : consommables - montant maximum 43 000 € HT / an
Section 6 : Informations complémentaires
Demande d'échantillon : voir règlement de la consultation et BPU

437137100



Le portail d'avis de marchés publics
le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Avis publics

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
2ème AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de décarbonation - Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion et pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de Seingbouse et Farébersviller
Demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire
Pétitionnaire : société AGC Glass Seingbouse

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-245 du 14 novembre 2024, le préfet de la Moselle a prescrit, du lundi 16 décembre 2024 au mardi 21 janvier 2025 inclus, l'ouverture d'une enquête unique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet de décarbonation - Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion, et des demandes de permis de construire pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de Seingbouse et Farébersviller.
Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont : Barst, Bénig-lès-Saint-Avold, Betting, Cappel, Cocheren, Farébersviller, Farschviller, Guenviller, Henriville, Macheren, Seingbouse et Théding.
La commune de Seingbouse est désignée comme siège de l'enquête. Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Francis Fischer, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. François Duhamel, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.
Pendant la durée de l'enquête, les dossiers relatifs à ce projet, comprenant notamment le dossier de demandes d'autorisation environnementale et des demandes de permis de construire, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et la réponse de l'exploitant à cet avis, seront consultables :
-sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : « www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle », ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaique-seingbouse-farebersviller> ;
-sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;
-sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57034 Metz.

Pendant la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
-sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier, accessible par le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle, ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaique-seingbouse-farebersviller> ;
-à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : decarbonation-photovoltaique-seingbouse-farebersviller@mail.registre-numerique.fr ;
-sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Farébersviller et de Seingbouse, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
-par courrier postal adressé à l'attention de M. Francis Fischer, désigné en qualité de commissaire enquêteur à la mairie de Seingbouse - 3 rue du Presbytère - 57455 Seingbouse.
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :
* en mairie de Seingbouse, le :
-mardi 17 décembre 2024 - de 14h30 à 16h30
-vendredi 10 janvier 2025 - de 9h30 à 11h30
-mardi 21 janvier 2025 - de 17h00 à 19h00
* en mairie de Farébersviller, le :
-mercredi 18 décembre 2024 - 14h30 à 16h30
-mardi 7 janvier 2025 - de 9h30 à 11h30
-vendredi 17 janvier 2025 - de 17h00 à 19h00
Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre électronique accessible par le site internet précité. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Nicolas Fucks - AGC Glass Seingbouse - Parc d'activité de Farébersviller 57455 Seingbouse - téléphone : 03 87 00 35 35, portable : 06 77 04 55 16 - ou par courriel nicolas.fucks@agc.com.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaique-seingbouse-farebersviller> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle » pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Le cas échéant :
-le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale, par un arrêté préfectoral. Cette décision est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). ;
-les permis de construire seront délivrés par les maires de Farébersviller et Seingbouse.

436163900



LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
COMMUNIQUE

Avis de la commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC)

Réunie le 12 décembre 2024, la CDAC a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique "E. Leclerc Drive", organisé pour l'accès en automobile, de 11 pistes de ravitaillement et de 558 m2 d'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au retrait des marchandises, 40, rue des frères Rémy à Sarreguemines par la SAS SARREGUEDIS.
Cet avis sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

440607900

Publicités juridiques

Tribunal Proximité St-Avold - Registre Associations
Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 03/12/2024 au Registre des Associations du Tribunal de proximité de SAINT-AVOLD
N°AMALIA : A2024STA000066
l'association : **HOMBOURG-HAUT BADMINTON CLUB**
ayant son siège 39 Impasse des Jardins
57800 FREYMING-MERLEBACH
Les statuts ont été adoptés le 07/10/2024
L'association a pour objet :
La pratique du Badminton et des disciplines associées.
La direction se compose de :
Président : DITSCH Benjamin
Secrétaire : FOURNIER Sandrine
Trésorier : PILLER Alain
Membres : HALTER Carole, MULLER Jennifer, PILLER Sandrine, SCHMITT Julien
Saint-Avold, le 06/12/2024
CYROT Lorraine

434037400

Tribunal Proximité St-Avold - Registre Associations
Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 03/12/2024 au Registre des Associations du Tribunal de proximité de SAINT-AVOLD
N°AMALIA : A2024STA000069
l'association **Les copains Nabor - Médiation par l'animal**
ayant son siège 13 Rue des Marais PETIT-EBERSVILLER
57730 MACHEREN
Les statuts ont été adoptés le 11/10/2024
L'association a pour objet : promouvoir et développer la médiation par l'animal auprès du public en difficulté, ainsi que toute personne désireuse d'enrichir ses relations avec les animaux par le biais d'activités favorisant la relation Homme/Animal.
La direction se compose de :
Présidente : SCHERER Sarah
Trésorier : RAUBER Julien
Secrétaire : PAUL Marie-Jeanne
Saint-Avold, le 06/12/2024
CYROT Lorraine

437617100

L'EST
Républicain

RI
L'Alsace

VOSGES
matin

Publiez vos annonces légales

0 809 100 167
legaleserv@ebraservices.fr

Réactivité - Sécurité - Proximité

eBRA GROUPE

Euro
Légales

eBRA
GROUPE

Marchés
publics

Agir en Proximité
avec les acheteurs
Publics et Privés

Publication
des procédures

Plateforme
de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication
de votre annonce

legaleserv@ebraservices.fr

Pour tout conseil

03 83 59 09 58

alj@ebra.fr

L'EST
Républicain

RI
L'Alsace

VOSGES
matin

Seingbouse Un projet de parc photovoltaïque pour décarboner le site AGC Glass et sécuriser son activité

La communauté de communes de Freyming-Merlebach a acté une enquête publique concernant un projet de décarbonation déposé par l'usine AGC Interpane Glass. Le but est de créer un parc photovoltaïque, qui permettra de maîtriser les coûts en énergie, mais aussi de sécuriser d'autres approvisionnements, notamment pour le four de fusion.

Michel Levillain - 31 déc. 2024 à 12:00 | mis à jour le 31 déc. 2024 à 16:21 - Temps de lecture : 3 min



Après une première centrale photovoltaïque sur la Mégazone, une deuxième doit voir le jour, portée par la société Interpane. Photo Carla Thielen

Sur ce que l'on appelle toujours la Mégazone de Moselle Est, les projets se multiplient pour y implanter des entreprises, comme Ionisos, mais aussi pour développer le photovoltaïque.

[Après une première centrale sur un parc de dix hectares et un projet porté par EDF Renouvelables, en lien étroit avec le conseil départemental, c'est une des entreprises, Interpane qui veut se lancer dans la création de son propre parc.](#)

Entre énergie verte et dépendance

AGC Glass Europe est spécialisée dans la production et la commercialisation du verre plat à destination des secteurs de la construction (vitrages extérieurs et intérieurs), de l'automobile, mais aussi dans les domaines des transports. Sur son site de la Mégazone, le but est de poursuivre l'œuvre de décarbonation de ses usines, "afin d'optimiser ses performances énergétiques, diminuer sa dépendance aux fournisseurs d'énergies et réduire ses consommations d'énergies fossiles". En clair, baisser les coûts en misant sur l'énergie verte.

Ce contenu est bloqué car vous n'avez pas accepté les cookies et autres traceurs.

D'où l'idée de se lancer dans la création d'une centrale, avec sur 1,3 hectare avec une puissance annoncée de 2,71 MWc (mégawatts crête). Ce qui peut permettre de limiter donc la dépendance aux fournisseurs et à la fluctuation des coûts, en créant cette structure qui peut permettre une autoalimentation partielle en électricité. Ceci vient en appui d'une stratégie de "mix énergétique en incorporant du fioul domestique ou du gazole non routier", en cas de souci d'approvisionnement en gaz notamment. Une deuxième étape après un partenariat déjà noué avec "E.On" pour un système de production d'électricité auto-consommé à partir de la chaleur issue des fumées de combustion, ainsi qu'un premier champ de panneaux photovoltaïques au sol.

Enquête publique en cours

« L'enquête publique qui a débuté repose sur plusieurs axes, explique Bernard Pignon, vice-président de la com'com et adjoint au maire de Freyming-Merlebach. » Il cite, outre le photovoltaïque, l'extension de la capacité de stockage de fioul. « Cette énergie ne sera utilisée qu'en cas de souci d'approvisionnement pour le four de fusion, qu'il s'agisse d'une panne ou de problèmes autres... » Et l'on pense au gaz russe et au conflit avec l'Ukraine. « Si ce four, essentiel, n'est pas approvisionné, il risque en très peu de temps de devenir totalement inutilisable. » Avec des conséquences financières plus qu'importantes. Retour au cercle vertueux, avec le développement de l'utilisation du verre recyclé pour la refonte, « moins énergivore que le procédé de base ».

L'enquête publique a été ouverte pour permettre d'autoriser ce projet et concerne toutes les communes dans un rayon de 3 km autour du site, soit de Barst à Thédling, sans oublier Macheren. Elle se déroule dans les mairies de Seingbouse et de Farébersviller, jusqu'au 21 janvier.

Département de la Moselle

Commune de Seingbouse

Certificat d'affichage

Je soussigné(e) M. REISCH Nicolas maire de Seingbouse et (1)

certifie que l'avis du préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture d'une enquête publique unique présentée par la société AGC Glass Seingbouse relative au projet de décarbonation – Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion et pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de Seingbouse et Farébersviller a été affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 21 novembre 2024 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de Seingbouse aux lieux habituels d'information du public (2).

Fait à Seingbouse, le 23 JAN. 2025

Le Maire,



Le Maire

Nicolas REISCH

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie.

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir l'original du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Département de la Moselle

Commune de

Certificat d'affichage

Je soussigné(e) Laurent KLEINHENTZ maire de FARÉBERSVILLER ou (1)

certifie que l'avis du préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture d'une enquête publique unique présentée par la société AGC Glass Seingbouse relative au projet de décarbonation – Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion et pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de Seingbouse et Farébersviller a été affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 28/11/2024 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de FARÉBERSVILLER aux lieux habituels d'information du public (2).

Fait à Farébersviller, le 22/01/2025.

Le Maire,



Laurent KLEINHENTZ

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie.

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir l'original du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.